



**DELIBERATION N° 22/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE CRÉATION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR LE GRAND AIACCIU**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU DI CRIAZIONI DI NOVI STABILIMENTI LUCALI
D'INSIGNAMENTU PA U RUGHJONU AIACCINU**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 215-1 du code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 2 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Ajaccio et de Bastia pour la période 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-03 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la stratégie et la méthode de concertation permettant de définir le projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour le « grand Aiacciu ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement d'une première phase d'étude à travers la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au projet de reconstruction/réhabilitation du lycée du Finusellu.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGHJETTU DI CRIAZIONI DI NOVI STABILIMENTI
LUCALI D'INSEGNAMENTU PA U RUGHJONU AIACCINU

PROJET DE CRÉATION DE NOUVEAUX
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
POUR LE GRAND AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des articles L. 4424-1 et L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse dispose de compétences très importantes dans le domaine de l'enseignement secondaire :

- elle définit la localisation des établissements publics locaux d'enseignement, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves ;
- et elle finance, construit, équipe et entretient ces mêmes établissements.

Lors des études menées au cours de l'année 2018 sur la nouvelle sectorisation du « Grand Aiacciu » et du « Grand Bastia » (rapport n° 2018/E7/429 du 20 décembre 2018), les travaux ont démontré que les évolutions démographiques dans la région ajaccienne engendreraient assez rapidement (à l'horizon 2030) une saturation des effectifs des collèges et ce malgré la livraison d'un nouvel établissement, le collège Stiletu. Il est utile de préciser que ce dernier n'a fait que remplacer le collège des Padule même si la capacité d'accueil a été augmentée (800 contre 600) et ne permet pas de contenir l'évolution démographique du territoire au-delà de 2030.

Il est également important de rappeler que deux autres EPLE vieillissants, dont l'état et la conception (béton et armatures métalliques) ne sont plus adaptés à un enseignement moderne, sont implantés sur la commune d'Aiacciu : le lycée professionnel du Finusellu et l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Au vu de ces considérations, il est donc apparu nécessaire pour notre Collectivité d'initier la mise en place d'un groupe de travail technique avec les services du rectorat, relatif au projet d'évolution de la carte des EPLE du « Grand Aiacciu ». Ce groupe de travail, ayant vocation à éclairer les travaux de notre Assemblée, est également complémentaire de la réflexion lancée sur l'évolution et l'adaptation de la carte des formations professionnelles initiales dispensées sur notre territoire.

Les travaux relatifs à l'évolution de la carte des formations professionnelles ont pour objectifs de faire évoluer l'offre, tout en construisant une identité propre à chaque établissement, d'où un impact sur les espaces pédagogiques, faisant ainsi de chacun un pôle d'excellence dans un ou plusieurs domaines définis.

Ces études s'intègrent ainsi dans une réflexion générale sur la carte des formations professionnelles proposées en Corse (initiales et continues) et ce à plusieurs niveaux :

- une réflexion à l'échelle d'un bassin de formation (territoires bastiais, ajaccien, cortenais, Sud Corse...);

- une réflexion globale à l'échelle du territoire insulaire.

Si les formations doivent répondre aux besoins des entreprises et aux stratégies de développement de la Corse définies par notre Collectivité, il est également important d'organiser une complémentarité de l'offre sur tout le territoire insulaire, tout en favorisant l'émergence d'établissements à l'identité bien marquée. Pour la formation initiale, ce travail est donc actuellement mené avec les services du rectorat, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la direction Interrégionale de la mer Méditerranée et de l'Université de Corse et fera l'objet d'un rapport dédié présenté devant notre Assemblée. Ces travaux, qui impacteront pour les prochaines années la structuration future des locaux des lycées professionnels, ont donc aussi participé à la réflexion concernant le projet de nouveaux établissements.

Si la création de nouveaux EPLE dans le « Grand Aiacciu » s'avère prioritaire, deux autres études devront également être menées dans l'avenir : celle de la création d'un nouveau lycée dans la partie sud de la région bastiaise et celle d'une extension du lycée de Portivechju.

Après plusieurs mois de travail, il apparaît aujourd'hui nécessaire de présenter devant notre Assemblée, au regard de ses compétences, une synthèse des travaux réalisés mais également de définir ensemble une méthode de travail et une stratégie afin de lancer rapidement les études concernant la création de nouveaux EPLE pour le « Grand Aiacciu ».

1. Les types d'établissement

Au regard des travaux menés conjointement entre les services du rectorat, de la direction académique des services de l'Éducation nationale du Pumont et de la Collectivité de Corse, il est proposé de faire évoluer la carte des EPLE du « Grand Aiacciu » ainsi.

1.1 Un collège

Le groupe de travail suggère la création d'un nouveau collège, avec une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), sa capacité est estimée à 800 élèves.

Il sera constitué de 6 divisions par niveau (6^{ième}- 3^{ième}) soit 720 élèves. La SEGPA quant à elle permettra d'accueillir environ 72 élèves de la 6^{ième} à la 3^{ième} (16 élèves par niveau).

1.2 Un lycée

Le groupe de travail propose la création d'un lycée polyvalent disposant à la fois d'un enseignement général mais aussi d'un enseignement professionnel d'une capacité totale de 1 200 élèves.

Le lycée d'enseignement général permettrait d'accueillir environ 600 élèves (6 divisions en seconde, 5 divisions en première et 5 divisions en terminale, ainsi qu'un BTS) dans la perspective d'anticiper l'évolution de la démographie et de diminuer la forte pression qui existe aujourd'hui, en particulier sur le lycée Laetitia

Bonaparte.

La section d'enseignement professionnel pourra quant à elle accueillir également 600 élèves, du CAP (2 ans) au BAC professionnel (3 ans). Elle sera spécialisée dans les domaines de l'hôtellerie-restauration mais aussi du sanitaire et social avec la création d'infrastructures dédiées modernes et adaptées comme un restaurant et/ou un hôtel d'application. Cette identité vise à poursuivre et à renforcer les enseignements déjà dispensés au lycée du Finusellu.

1.3 Des interrogations

Si la création d'un collège au sud d'Aiacciu (vallée de la Gravona - Purtichju) apparaît absolument nécessaire, plusieurs interrogations concernant le lycée ont été exprimées, plus précisément sur sa localisation.

- Peut-on envisager la construction du nouveau lycée sur le site actuel du lycée du Finusellu ?
- Doit-on s'orienter immédiatement vers la construction de deux établissements distincts dont les lieux d'implantation pourraient être très différents ?
- Doit-on au contraire privilégier une cité scolaire qui présenterait plusieurs avantages comme :
 - ✓ la mutualisation des moyens humains et des infrastructures ;
 - ✓ la mise en place d'une dynamique collective de la 6^{ième} à la terminale dans le cadre d'un projet éducatif global ;
 - ✓ la continuité facilitée pour les élèves entre le collège et le lycée (connaissance des locaux, des enseignants...) ;
 - ✓ la possibilité d'envisager des places d'internat pour des collégiens sans problématiques de transport.

Au regard de ces considérations et des prérogatives de votre Assemblée, il vous est proposé la méthode de travail suivante.

2. La méthode permettant de définir précisément le projet

La méthode suggérée est constituée de 3 étapes.

➤ Étape 1

Dans un premier temps, il est urgent de vérifier la faisabilité d'une reconstruction/réhabilitation du lycée du Finusellu sur son site actuel. Il est donc proposé de lancer immédiatement une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui devra préciser les points suivants :

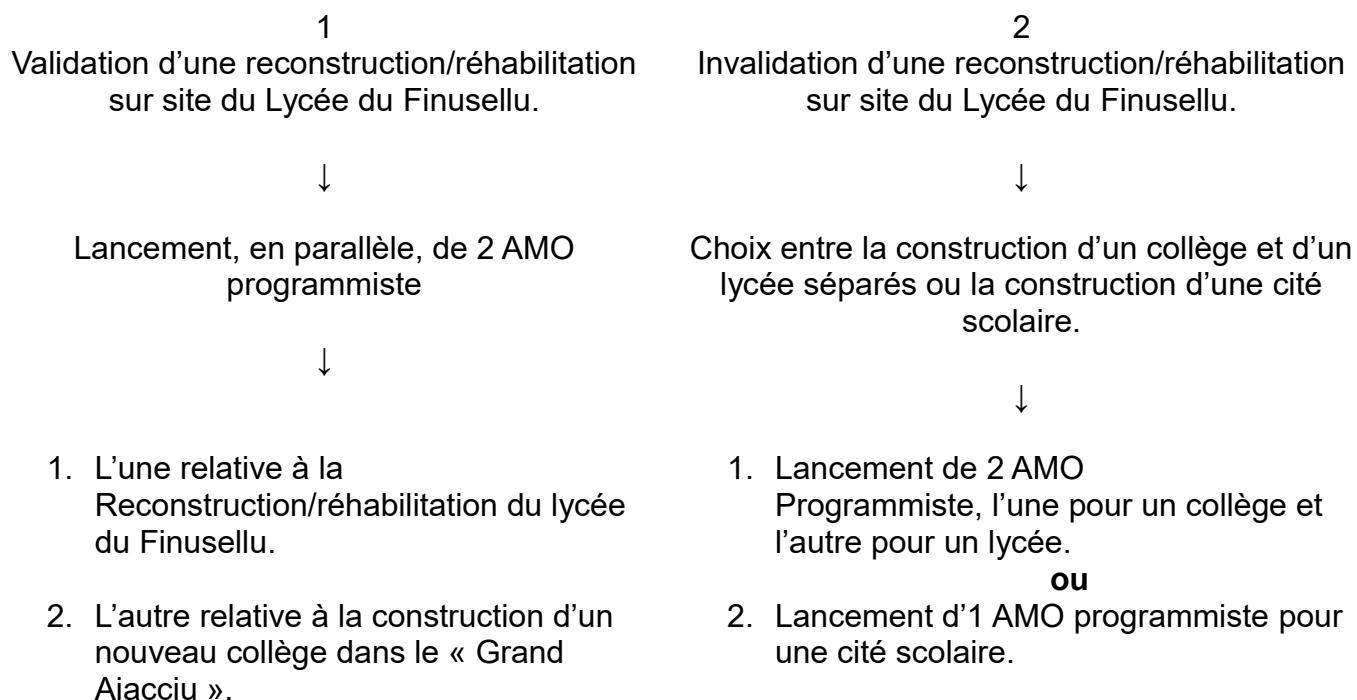
- la reconstruction/réhabilitation de l'établissement permettra-t-elle d'envisager la création d'un nouvel EPLE dont la structuration a été définie précédemment (lycée polyvalent, internat et réfectoire, espaces dédiés aux enseignements professionnels...) ?
- quel serait le coût financier de cette reconstruction/réhabilitation comparé la construction d'un nouvel établissement sur un autre site ? Il est bien entendu que cette reconstruction/réhabilitation devra répondre à certaines exigences comme une intégration architecturale dans l'environnement immédiat, la création de zones de stationnement adaptées, la réalisation de bâtiment à

énergie positive et à faible empreinte écologique...

- les modalités de mise en œuvre de cette reconstruction/réhabilitation seront-elle compatibles avec le maintien *in situ* des enseignements ?

➤ Étape 2

Les travaux de l'AMO seront alors présentés devant votre Assemblée qui sera amenée à se prononcer sur deux stratégies.



Les AMO programmistes doivent permettre à la Collectivité de Corse de bien définir sa commande et de la maîtriser tout au long du processus de réalisation opérationnelle et ce pour aboutir à un projet satisfaisant tant qualitativement que techniquement.

Il apparaît essentiel dans l'avenir de bâtir et de rénover nos EPLE en imaginant et en créant de véritables établissements du XXI^{ème} siècle. Il nous faut innover et mobiliser l'ensemble des leviers et des compétences territoriaux autour de plusieurs axes de développement :

- ouvrir les jeunes corses au monde qui les entoure ;
- inscrire les EPLE dans une démarche de développement durable ;
- renforcer l'accès à la langue corse et à l'enseignement bilingue, à la culture, à l'art, à la musique et au sport ;
- préparer les élèves à la poursuivre leurs études supérieures ;
- mettre le numérique au service de la pédagogie.

Il est également nécessaire de tenir compte de certaines erreurs du passé. Le ou les futurs EPLE devront être des établissements de référence en termes d'architecture, d'intégration paysagère, de développement durable (bâtiment à énergie positive et à faible empreinte écologique, utilisation de matériaux locaux...) et d'accès (mobilité/transport). Les espaces devront être pensés de façon à répondre au mieux à la pédagogie et à la vie quotidienne de tous les acteurs : élèves, enseignants,

personnels administratifs et techniques. Le lieu d'implantation devra répondre positivement à plusieurs critères importants :

- une localisation permettant de limiter le trajet quotidien du plus grand nombre d'élèves et donc leur fatigue, ce qui participera, de plus, au désengorgement de l'entrée de la ville d'Aiacciu. Il sera indispensable de tenir compte des aménagements publics périphériques présents et à venir,
- une assise foncière suffisante permettant d'accueillir l'EPLÉ, ses différentes installations et une zone de stationnement adaptée (deux-roues, véhicules légers, plateforme des bus et de cars),
- une desserte favorisant les transports en commun, notamment ferroviaire, (organisation optimale des liaisons fonctionnelles),
- une localisation permettant de faire de ce nouvel équipement public le moteur d'une dynamique vertueuse en termes d'aménagement du territoire, répondant à la volonté de créer et/ou renforcer une centralité et de s'intégrer au tissu urbain existant en apportant une fonctionnalité d'ensemble,
- un document d'urbanisme en vigueur et compatible avec le PADDUC, prévoyant un plan d'aménagement de la ou des zones identifiées (ex : Orientations d'aménagement et de programmation au sein des documents d'urbanisme (AOP)).

Le programmiste aura donc pour mission de proposer plusieurs lieux d'implantation possibles remplissant les différents critères considérés comme essentiels (atouts et inconvénients).

Le lieu d'implantation choisi aura nécessairement un impact direct sur le projet architectural. Ce dernier devra s'intégrer durablement et ainsi prendre en compte les composantes de l'environnement qui l'entoure.

Afin de mener à bien cette mission, l'AMO devra engager une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle devra prendre connaissance des études et projets relatifs à l'aménagement du territoire. Il s'agira d'identifier une ou des zones pouvant également être réhabilités (friches etc...). Elle organisera toutes les réunions nécessaires auprès des différents partenaires et intervenants : communes, communautés de communes, instances éducatives tout particulièrement l'Éducation nationale, mais aussi les autres services déconcentrés de l'État, les associations, les syndicats... dont elle fera un compte-rendu écrit.

➤ Étape 3

À l'issue des études transmises par les AMO programmistes, l'Assemblée de Corse sera amenée à se prononcer sur le projet définitif, en particulier le choix du lieu d'implantation du ou des EPLÉ à construire.

Au regard des informations portées à votre connaissance, il vous est donc proposé aujourd'hui :

- d'approuver la stratégie et la méthode de concertation permettant de définir le projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) pour le « grand Aiacciu » ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer une première phase d'étude à travers la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au projet de reconstruction/réhabilitation du lycée du Finusellu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

